

.SEANCE du 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le cinq juin, à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

Date de convocation 31 Mai 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND,

**Absents excusés avec procuration :** Carine PLUMIER à Nelly MEUNIER-CHANUT, Géraldine SARRON à Joël DEMULE, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON

**Absents excusés:** Jean-Yves CHARLES, Valentin CADEL, Dominique FONGARNAND

**Secrétaire de séance :** Guy BUGAUD

**Rapporteur :** Joël DEMULE

**N° DE2024-74**

**Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie pour le budget « Production d'énergies renouvelables » (SPIC)**

Monsieur Joël DEMULE rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 9 avril 2024 la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) pour la création de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur.

Ce budget spécifique répond à des obligations réglementaires (instruction comptable M4) et bénéficie d'une autonomie financière.

Afin de faire face au besoin de trésorerie lié aux factures de la maîtrise d'oeuvre et des autres frais d'études, dans l'attente des acomptes des subventions, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie spécifique à ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 200 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : €str
- Marge sur €str : 1,50 %
- Commission d'engagement : 0,25 %
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240605-DE2024\_74-DE

S<sup>2</sup>LO

- autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Guy BUGAUD



Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT